

Proposition de loi visant à rétablir la semaine scolaire de quatre jours et confiant à l'Éducation nationale la coordination des activités périscolaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La réforme des rythmes scolaires, initiée par le ministre de l'Éducation nationale Vincent Peillon dans le cadre de la loi sur la « refondation de l'école » publié par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, instaure la semaine de quatre jours et demi d'école.

Cette réforme a été imposée, sans qu'il n'y ait de véritables concertations au niveau des collectivités territoriales.

Alors que l'État baisse les dotations, certaines communes se trouvent obligées de demander aux parents de contribuer financièrement afin de financer les activités périscolaires qu'imposent la réforme. En ces temps de pénurie budgétaire, une telle mesure coûte cher à l'État comme aux collectivités territoriales qui ne peuvent financer l'ensemble de ces activités. De ce fait en fonction des ressources financières de ces collectivités, de grandes disparités apparaissent au niveau national, créant des inégalités dont les enfants sont les premières victimes. En outre, il n'y a pas assez de personnel formé pour assurer les activités périscolaires, celles-ci déviant souvent dans l'occupationnel. À ce titre, une enquête auprès des parents sur la réforme des rythmes scolaires de novembre 2015, réalisé par l'Union Nationale des Associations Familiales indique que :

- Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) concernent près de 2 enfants sur 3 ;
- 43% y participent tous les jours ;
- 20% certains jours ;
- 37% n'en fréquentent pas du tout ;
- 54% des enfants qui participent aux NAP n'ont pas choisi leur activité.

Cette étude met clairement en lumière de trop grandes disparités entre les services qui sont proposés aux enfants et la mise en application réelle de ce dispositif.

Avec la semaine de quatre jours et demi d'école, ce sont les emplois du temps de familles entières qui sont bouleversés, sans que n'ait été pris en compte les réalités professionnelles et économique de ces foyers. Lorsque les deux parents travaillent, qu'ils ne disposent pas de revenus suffisants pour payer une nourrice, ou qu'il n'y a pas de proches à proximité du foyer pour prendre en charge les enfants finissant leurs journées plus tôt, de nombreux parents se trouvent dans une impasse matérielle et financière. À cela s'ajoute le rythme décalé que doit subir l'enfant nuisant à son repos et conduisant à une moindre attention, de l'énervement, une

augmentation des incidents, des retards, du stress... De ce fait l'étude citée précédemment indique que :

- 69% des parents estiment que la réforme a eu un effet négatif sur le bien être de l'enfant (42% plutôt négatif et 27% très négatif) ;
- 13% qu'elle est sans effet particulier ;
- et seulement 5% qu'elle a un effet positif 5% sur leur enfant.

De tout cela découle une augmentation de l'absentéisme à l'échelle nationale, comme le constate l'Inspection générale de l'Éducation Nationale.

Cette réforme, conçue trop rapidement, sur des fondements uniquement idéologiques, en dehors de toute réflexion pragmatique en concertation avec les professeurs et les parents d'élèves, n'apporte aucune réelle plus-value dans l'instruction de nos enfants. À cela s'ajoute, une fois de plus, le très mauvais résultat de la France au classement PISA 2016 en matière d'éducation. De nombreux États européens, on sut réagir pour adapter leur enseignement aux problématiques actuelles, il faut que la France en fasse autant, qu'elle sorte de l'immobilisme et que l'instruction, l'éducation ne doit pas être remplacée par le ludique et le divertissement.

Tel est l'objet de cette proposition de loi, instaurer la semaine scolaire de quatre jours afin de permettre aux élèves d'avoir des rythmes stables favorisant les phases d'apprentissage et de repos leur permettant une meilleure assimilation des enseignements. En confiant à l'Education nationale la coordination des activités périscolaires, cela permettra, de surcroît, d'éviter une surcharge financière pour les collectivités territoriales.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° L'article L. 521-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les établissements d'enseignement du premier degré, la semaine scolaire est de quatre jours ouvrés. »

2° Au premier alinéa de l'article de l'article L. 552-1, après les mots *« associant notamment aux services et établissements relevant du ministre chargé de l'éducation nationale »* sont insérés les mots *« , sous leur coordinations, »*.

Article 2

Les éventuelles charges et pertes de recettes pour l'État et les collectivités territoriales sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 À du code général des impôts.